
CODE DE DÉONTOLOGIE

Humanissue Consulting s'engage auprès des bénéficiaires du bilan de compétences, à respecter les principes suivants :

1. Respect des personnes et de l'éthique professionnelle :

Instaurer une relation basée sur l'écoute active et attentive ainsi que le respect des personnes. Éviter toute discrimination, jugement de valeur et tout abus d'influence.

2. Respect du cadre légal du bilan :

Respecter la démarche du bilan qui comprend 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

3. Clarification de la demande :

Clarifier les motivations à l'origine de la démarche. Le bilan est réalisé à la demande du bénéficiaire et nécessite son adhésion pleine et entière.

4. Engagement réciproque :

Définir un cadre de travail, limité dans le temps, qui formalise les objectifs à atteindre. Établir les moyens destinés à favoriser l'émergence d'un projet professionnel libre et responsable. Contractualiser l'ensemble de la prestation.

5. Développement d'un processus d'accompagnement :

Amener la personne bénéficiaire du bilan à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.

6. Confidentialité :

S'astreindre au secret professionnel et préserver la confidentialité du processus (Article 226-13 et 226-14 du code pénal).

Par ailleurs, détruire tous les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action selon les mentions précisés sur l'art. [R6313-7 du code du travail](#). Ne seront conservés pendant un an, que les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation ainsi que le document de synthèse.

7. Professionnalisme :

Entretenir une veille professionnelle et un perfectionnement continu. Mettre à jour ses méthodes, ses outils, et sa connaissance de l'environnement socio-économique.

8. Méthodes et outils :

Employer des méthodes et outils fiables ou reconnues par la communauté professionnelle et consentis par la personne bénéficiaire.

9. Suivi :

S'engager à proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point sur la situation avec la personne bénéficiaire du bilan de compétences.